



**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mai 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Absents :** Pierre-Olivier MILANINI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration :** Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Gérard CESARI à Véronique FILIPPI ; Stéphane CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Jeanne STROMBONI ; Ange Paul VACCA à Nathalie CASTELLI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A - Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 24 avril 2024

B - Compte Rendu de Décisions n° 04/2024

## ORDRE DU JOUR

*(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### 1 - FINANCES

1.1 - Exercice 2024 - Budget Principal, décision modificative budgétaire n° 1.

1.2 - Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

### 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat d'Énergie de la Corse du Sud (SDE2A).

### 3 - AFFAIRES FONCIÈRES

3.1 - Déclaration d'intention d'acquiescer les parcelles cadastrées section AD numéros 145, 418 et 419 d'une superficie totale de 2 670 m<sup>2</sup> avec son bâti inachevé, sis rue Dominique et François ETTORI.

3.2 - Révision du bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain situé au lieu-dit « Tenda » entre la commune de Portivechju et la Société Santa Ghjaculina.

### 4 - SPORTS

Rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu - Modification de la délibération n° 23/126/INF-BÂT du 18 septembre 2023.

### 5 - ACTION CULTURELLE

5.1 - Reconduction du concours primé pour la réalisation de la couverture du programme de la Salle Rouge pour la saison 2024 / 2025.

5.2 - Soutien au projet « Immirioni in Sardegna » - Da u Sartinesu à u Gadduresu.

### 6 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) et la commune de Portivechju - Exposition des projets de fin d'étude et studio d'architecture.

### 7 - SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL

Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

### 8 - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs.

## 1 - FINANCES

1.1 - Exercice 2024 - Budget Principal, décision modificative budgétaire n° 1.

- Rapport au Conseil Municipal

1.2 - Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

- Rapport au Conseil Municipal

## 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat d'Energie de la Corse du Sud (SDE2A).

- Rapport au Conseil Municipal
- Compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (non reproduit)

## 3 - AFFAIRES FONCIÈRES

3.1 - Déclaration d'intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AD numéros 145, 418 et 419 d'une superficie totale de 2 670 m<sup>2</sup> avec son bâti inachevé, sis rue Dominique et François ETTORI.

- Rapport au Conseil Municipal
- Plan cadastral
- Avis du domaine sur la valeur vénale V OSE 24 397 – PV (non reproduit)
- Avis de valeur d'un terrain - Cabinet d'expertises Agenda (non reproduit)
- Avis de valeur d'un terrain - Serra Immobilier (non reproduit)
- Avis de valeur d'un terrain - Agence du Golfe (non reproduit)

3.2 - Révision du bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain situé au lieu-dit « Tenda » entre la commune de Portivechju et la Société Santa Ghjaculina.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet d'acte notarié

## 4 - SPORTS

Rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu - Modification de la délibération n° 23/126/INF-BÂT du 18 septembre 2023.

- Rapport au Conseil Municipal

## 5 - ACTION CULTURELLE

5.1 - Reconduction du concours primé pour la réalisation de la couverture du programme de la Salle Rouge pour la saison 2024 / 2025.

- Rapport au Conseil Municipal

5.2 - Soutien au projet « Immirioni in Sardegna » - Da u Sartinesu à u Gadduresu.

- Rapport au Conseil Municipal
- Courrier du principal du collège Maria de PERETTI (non reproduit)
- Projet de budget (non reproduit)

## 6 - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) et la commune de Portivechju - Exposition des projets de fin d'étude et studio d'architecture.

- Rapport au Conseil Municipal
- Projet de convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) et la commune de Portivechju

## **7 - SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL**

Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

- Rapport au Conseil Municipal

## **8 - RESSOURCES HUMAINES**

Mise à jour du tableau des effectifs.

- Rapport au Conseil Municipal
- Tableau des effectifs

**N° DÉLIBÉRATION ET OBJET**

**RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI**

**N° 24/064/F**

**FINANCES**

Exercice 2024 - Budget Principal, décision modificative budgétaire n° 1.

La décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget principal est approuvée, comme détaillée ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section d'investissement**

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 45 « Chapitres d'opérations pour compte de tiers », compte 4581 « Opération sous mandat », est crédité de la somme de 730 585,67 € pour permettre d'exécuter en 2024 le projet LiA.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 20 « Immobilisation incorporelle », compte 2031 « Frais d'études » est débité de la somme de 1 000 000,00 €.

Dans la section d'investissement, en dépenses, le chapitre 21 « Immobilisation corporelle », compte 2111 « terrains nus » est crédité de la somme de 1 000 000,00 €.

Récapitulatif par compte

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2024 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4581 - Opérations sous mandat (dépenses)	0 €	730 585,67 €	730 585,67 €
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	4 110 564,32 €	- 1 000 000,00 €	3 110 564,32 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	0 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL MOUVEMENT			<b>730.585,67 €</b>	

Soit par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2024 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0 €	730 585,67 €	730 585,67 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 274 869,68 €	- 1 000 000,00 €	4 274 869,68 €
21 - Immobilisations corporelles	8 040 833,00 €	1 000 000,00 €	9 040 833,00 €
TOTAL MOUVEMENT		<b>730 585,67 €</b>	

Dans la section d'investissement, en recettes, le chapitre 45 « Chapitres d'opérations pour compte de tiers » compte 4582 « Opération sous mandat », est crédité de la somme de 730 585,67 € pour permettre d'exécuter en 2024 le projet LiA.

Récapitulatif par compte

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	BP 2024 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	4582 - Opérations sous mandat (recettes)	0 €	730 585,67 €	730 585,67 €
TOTAL MOUVEMENT			<b>730 585,67 €</b>	

Soit par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2024 (RAR + voté + DM)	Proposition DM1	TOTAL
45 - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0 €	730 585,67 €	730 585,67 €
TOTAL MOUVEMENT		<b>730 585,67 €</b>	

Il y a lieu d'inscrire ces sommes lors de cette décision modificative n° 1 du Budget Principal.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Jacky AGOSTINI.**

**Adopté à l'unanimité**

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI**

**N° 24/065/F**

**FINANCES**

Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Il est consenti au propriétaire de l'habitation Mme Marie-Dominique QUILICHINI, la remise gracieuse d'un montant de 850,00 € relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et référencée par l'état liquidatif n° 2024/019.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI et Georges MELA.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jacky AGOSTINI**

**N° 24/066/AG**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat d'Énergie de la Corse du Sud (SDE2A).

Il est approuvé le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE2A pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Il est accepté sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE2A le 15 janvier 2024.

Il est précisé que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée et tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

La Commune s'engage à accorder pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Jacky AGOSTINI, Jeanne STROMBONI et Georges MELA.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Michel GIRASCHI**

**N° 24/067/AFF FONC**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

Déclaration d'intention d'acquérir les parcelles cadastrées section AD numéros 145, 418 et 419 d'une superficie totale de 2 670 m<sup>2</sup> avec son bâti inachevé, sis rue Dominique et François ETTORI.

Il est approuvé l'intention d'acquérir le bien cadastré section AD numéros 145, 418 et 419 d'une superficie totale de 2 670 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 070 000,00 € (un million soixante-dix mille euros) appartenant à la SAS SIMOGAL, assorti de 13 000,00 € de frais notariés supportés par la Commune.



Le Maire est autorisé à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision et notamment à saisir Maître François TAFANI, pour l'instruction du dossier.

**S'est retiré : Vincent GAMBINI**

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Nathalie APOSTOLATOS, Joseph TAFANI, Georges MELA et Etienne CESARI.**

**Adopté à l'unanimité**

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Marie-Antoinette FERRACCI**

**N° 24/068/AFF FONC**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

Révision du bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain situé au lieu-dit « Tenda » entre la commune de Portivechju et la Société Santa Ghjaculina.

Il est approuvé le projet d'avenant au bail emphytéotique administratif entre la commune de Portivechju et la Société Santa Ghjaculina comme suit :

- exonération pour l'emphytéote du versement d'une redevance au titre de l'année 2024 afin de compenser le retard pris dans le lancement de l'activité ; ce retard étant largement imputable à l'épidémie de la Covid-19 ;
- diminution du loyer de 10 000 € à 7 330 € afin de réajuster le prix du loyer aux avis des services du Domaine émis lors de la rédaction du projet de bail et à l'investissement supporté.

Le Maire est autorisé à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif entre la commune de Portivechju et la Société Santa Ghjaculina.

Les frais d'acte notarié seront à la charge entière du preneur.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Jeanne STROMBONI, Marie-Antoinette FERRACCI Joseph TAFANI et Georges MELA.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Véronique FILIPPI**

**N° 24/069/INF-BÂT**

**INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS**

SPORTS - Rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu - Modification de la délibération 23/126/INF-BÂT du 18 septembre 2023.

La mise à jour du plan de financement pour l'opération de rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu est approuvée, pour un montant de 241 514,00 € HT soit 265 665,40 € TTC, tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Montants €
Dépense globale HT	241 514,00 €
Cullettività di Corsica	71 729,96 €
Subvention Ligue Corse de Football	38 235,98 €
Subvention Ligue de Tennis	6 000,00 €
Programme Agir Plus EDF	21 000,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	136 965,94 €
Reste part communale HT	104 548,08 €
Rappel total TVA	24 151,40 €
Part communale TTC	128 699,46 €
Dépense globale TTC	<b>265 665,40 €</b>

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Nathalie APOSTOLATOS et Véronique FILIPPI.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI**

**N° 24/070/AC**

**ACTION CULTURELLE**

Reconduction du concours primé pour la réalisation de la couverture du programme de la Salle Rouge pour la saison 2024 / 2025.

La reconduction de ce concours pour la réalisation de la couverture du programme de la Salle Rouge pour la saison 2024/2025 est approuvée.

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Il est approuvé la dotation de ce concours d'une somme de 2 000 €, répartis comme suit :

- 1 500 € pour le gagnant, 300 € pour le 2<sup>ème</sup> gagnant et 200 € pour le 3<sup>ème</sup> gagnant.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre du concours.

**Est intervenue : Dumenica VERDONI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI**

**N° 24/071/AC**

**ACTION CULTURELLE**

Soutien au projet « Immirioni in Sardegna » - Da u Sartinesu à u Gadduresu.

Il est approuvé l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 000,00 € TTC (mille euros) au collège Maria de PERETTI dans le cadre du soutien à l'enseignement de la langue Corse.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Dumenica VERDONI et Georges MELA.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS**

**N° 24/072/PRU**

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) et la commune de Portivechju - Exposition des projets de fin d'étude et studio d'architecture.

Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB) et la commune de Portivechju.

Il est accordé une aide financière de 3 000 € (trois mille euros) à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**Sont intervenus : Dumenica VERDONI, Nathalie APOSTOLATOS et Joseph TAFANI.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Emmanuelle GIRASCHI**

**N° 24/073/SSS**

**SOLIDARITÉ - SANTÉ - SOCIAL**

Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

La modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Des Adolescents Sud Corse » est approuvée.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir à la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Des Adolescents Sud Corse ».

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations.

**Est intervenue : Emmanuelle GIRASCHI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI**

**N° 24/074/RH**

**RESSOURCES HUMAINES**

Mise à jour du tableau des effectifs.

Il est modifié quinze (15) emplois.

Il est créé deux (2) emplois.



## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile afin de pourvoir à ces emplois que ce soit par voie de mobilité interne et/ou externe, de réintégration d'un fonctionnaire, ou à défaut par la voie du recrutement d'un agent contractuel de droit public selon les modalités prévues et autorisées par la législation et réglementation en vigueur.

**Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI**

**Adopté à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Jean-Christophe ANGELINI

Sincere GAMBISI